

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

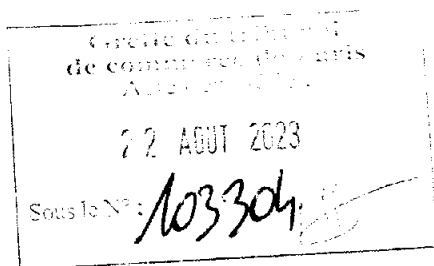
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 27419
Numéro SIREN : 824 214 340
Nom ou dénomination : 365 DAYS

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2023 sous le numéro de dépôt 103304



Greffe du Tribunal
de Commerce de Paris
AUXERRE

10 AOUT 2023

365 DAYS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Siège social : 6 passage du Grand Cerf 75002 PARIS

Immatriculé au RCS de PARIS : 824 214 340

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE TROIS FÉVRIER,
A 17h 00**

Les associés de la société par action simplifiée dénommée « 365 DAYS », au capital de 6 250€, divisé en 6 250 actions, ayant son siège social à PARIS (75002) 6 passage du Grand Cerf, et immatriculé au Registre du commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 824 214 340, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à PARIS sur convocation faite par le gérant par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée générale est présidée par Fabien VALMARY, en sa qualité de président de ladite société.

ASSOCIES

Monsieur Fabien Henri Jean VALMARY, Dirigeant d'Entreprise, et Madame Nathalie Delphine GALLAIS, cadre commercial, demeurant ensemble à PARIS (75002), 6, passage du Grand Cerf,

Nés savoir :

- Monsieur VALMARY à DRAVEIL (91210), le 3 décembre 1967,
- Madame GALLAIS à DRAVEIL (91210), le 8 février 1967.

Mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître CAMINADE Jean-Marcel Notaire à CARCASSONNE 11000, le 25 juin 1993, préalablement à leur union célébrée à la mairie de MALVES-EN-MINERVOIS (11600), le 24 juillet 1993.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Madame Victoire VALMARY, auto entrepreneuse, demeurant à PARIS (75002), 6, passage du Grand Cerf,

Née à CARCASSONNE (11000), le 14 novembre 1994.

Célibataire.

Non soumise à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

Madame Capucine VALMARY, comédienne, demeurant à PARIS (75002), 6, impasse du Grand Cerf,

Née à CARCASSONNE (11000), le 13 juin 2001.

Célibataire.

Non soumise à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.

Le fonds CUIR INVEST, fonds professionnel de capital-investissement, représenté par sa société de gestion, la société AURIGA PARTNERS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 263 925 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75008) 14 boulevard de la Madeleine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 419 156 351, représentée par Monsieur Jacques CHATAIN, président du Directoire.

Formant la totalité du capital social.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Fabien VALMARY et Madame Nathalie Delphine GALLAIS sont ici présents.

- Madame Victoire VALMARY est ici présente.
- Madame Capucine VALMARY est ici présente.
- Monsieur Jacques CHATAIN est ici présent.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

EXPOSE

Le président expose :

1/ Constitution de la société

La société par action simplifiée dénommée « 365 DAYS » a été constituée entre Monsieur Fabien VALMARY et Madame Nathalie GALLAIS, aux termes d'un acte sous signature privé en date à PARIS le 9 novembre 2016.

Le siège social est à PARIS (75002) 6 passage du Grand Cerf, et la durée de la société est fixée à 99 années ayant commencé à courir le 8 décembre 2016, date de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 824 214 340.

2/ Transformation de la société

Par décision en date du 13 septembre 2019, la société a été transformée en SAS.

Un pacte d'associé a été signé entre Monsieur Fabien VALMARY, Madame Nathalie et le fonds professionnel CUIR INVEST.

Conformément au procès-verbal des décisions du Président en date du 23 septembre 2019, le capital social a été augmenté en numéraire de 1 250 euros pour le porter de 5 000 euros à 6 250 euros, par l'émission de 1 250 actions nouvelles à 1 euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

3/ Donation par Monsieur et Madame VALMARY

Aux termes d'un acte reçu par Maître Augustine GASC, notaire à CARCASSONNE le 6 octobre 2022, Monsieur et Madame Fabien VALMARY, ont donné à leurs filles, Madame Victoire VALMARY et Madame Capucine VALMARY, 156 actions chacun et à chacune de leurs filles, en nue-propriété.

Par suite de la donation, le capital social est divisé en 6 250 actions, d'une

valeur de 1€ chacune, réparties de la manière suivante :

- Monsieur Fabien VALMARY, à concurrence de 2 188 actions en pleine propriété numérotées de 1 à 2 188 et 312 actions en usufruit numérotées de 2 189 à 2 500.
- Madame Nathalie VALMARY, à concurrence de 2 188 actions en pleine propriété numérotées de 2 501 à 4 688 et 312 actions en usufruit numérotées de 4 689 à 5 000.
- Madame Victoire VALMARY, à concurrence de 312 actions en nue-propriété numérotées de 2 189 à 2 345 et 4 689 à 4 845.
- Madame Capucine VALMARY, à concurrence de 312 actions en nue-propriété numérotées de 2 346 à 2 500 et 4 846 à 5 000.
- Le fonds CUIR INVEST, à concurrence de 1 250 actions en pleine propriété, numérotées de 5 001 à 6 250.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

MODIFICATION DES STATUTS

- Modification du paragraphe capital social, suite à la donation, comme ci-dessus exposé, et modification corrélatrice de l'article de l'article 7.1 – CAPITAL – PARTS SOCIALES.

POUVOIRS

- Approbation des pouvoirs donnés Monsieur Fabien VALMARY, en sa qualité de Président, avec la faculté de se substituer, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts à jour de la société ;
- les lettres de convocation à la présente assemblée ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions réglementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTION

1) RESOLUTION CONCERNANT LA MODIFICATION DES STATUTS

Les associés constatent que comme suite à la donation, le paragraphe « CAPITAL – PARTS SOCIALES » doit être désormais libellé de la manière suivante :

« Article 7.1 - CAPITAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (6 250,00 €).

Il est divisé en 6 250 actions, d'une valeur de 1€ chacune, réparties de la manière suivante :

- Monsieur Fabien VALMARY, à concurrence de 2 188 actions en pleine propriété numérotées de 1 à 2 188 et 312 actions en usufruit numérotées de 2 189 à 2 500.

- Madame Nathalie VALMARY, à concurrence de 2 188 actions en pleine propriété numérotées de 2 501 à 4 688 et 312 actions en usufruit numérotées de 4 689 à 5 000.

- Madame Victoire VALMARY, à concurrence de 312 actions en nue-propriété numérotées de 2 189 à 2 345 et 4 689 à 4 845.

- Madame Capucine VALMARY, à concurrence de 312 actions en nue-propriété numérotées de 2 346 à 2 500 et 4 846 à 5 000.

- Le fonds CUIR INVEST, à concurrence de 1 250 actions en pleine propriété, numérotées de 5 001 à 6 250. »

2) RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

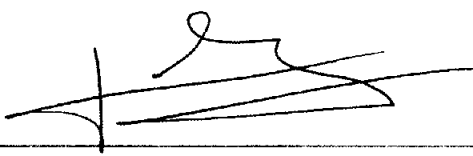
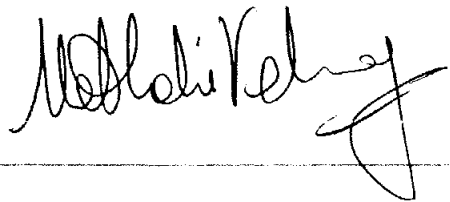
Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Fabien VALMARY à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales.

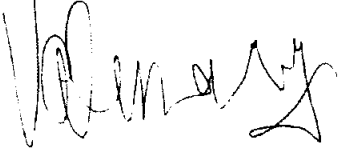
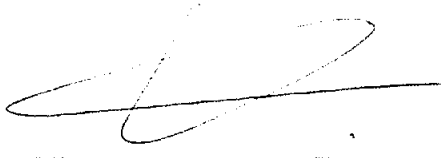
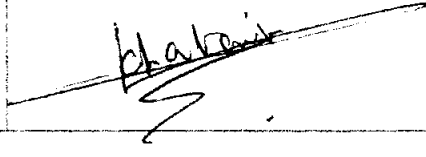
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 16h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

- VALMARY Fabien	
- VALMARY Nathalie	

- VALMARY Capucine	
- VALMARY Victoire	
- CHATAIN Jacques	

365 DAYS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Au capital de 6 250,00 €

Siège : 6 passage du Grand Cerf

75 002 PARIS

RCS PARIS 824 214 340

Reçu au tribunal
Commerce de Paris
le :

12 JAN 2023

10330418

MISE EN HARMONIE DES STATUTS

Aux termes d'un acte contenant DONATION PARTAGE D' ACTIONS du 6 octobre 2022, enregistré au SPFE DE CARCASSONNE le 14 octobre 2022 référence 1104P01 2022N01541, modification :

- Article 7.1 CAPITAL-PARTS SOCIALES

Mise à jour des statuts

Le 3 février 2023



92-244030-1

ALA SUITE DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Journal of Management Education 30(6)p. 789-806
© The Author(s) 2006. Reprints and permissions:
<http://www.sagepub.com/journalsPermissions.nav>

100

TITRE :

FORME - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - DURÉE - EXERCICE SOCIAL.

ARTICLE - FORME

Tout sociétaire a été convenu de souscrire à une action sociale simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 novembre 2016.

Por decizie colectivă de 15 voturi reușite în sesiunea generală extraordinară din data de 9 iunie 2018, a societății s-a înființat o nouă societate cu răspundere limitată.

Parafirma: _____, num. de dosar: _____, se va constata pentru aceasta si se va elibera un proces verbal la data 2018, la care va fi transformate si toate parterile simplificate.

La société peut être constituée entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui pourront être émises ultérieurement, sous la forme d'une société par actions simplifiée (la « Société »). Elle est régie par le Code de commerce et les autres dispositions législatives et réglementaires en vigueur de la Loi nationale, que ce soit les présents statuts (les « Statuts »).

La Società Perfezionata differenzia i suoi prodotti finiti con un'esperienza acquisita

La Société ne peut en aucun cas procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'émission d'un emprunt obligataire sur un marché réglementé de ses actions.

ARTICLE 1: OBJECT

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- [illegible]

[illegible]

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (6 250,00 €).

Le capital est divisé en 6 250 actions, d'une valeur de 1€ chacune, réparties de la manière suivante :

- Monsieur Fabien VALMARY, à concurrence de 2 188 actions en pleine propriété et 312 actions en usufruit numérotées de 1 à 2 500.

Quel que soit le nombre d'actions, les actions en pleine propriété et les actions en usufruit sont toutes émises et la société a été déclarée par le tribunal de commerce de Carcassonne en état de liquidation judiciaire le 14 octobre 2022.

Conformément au processus budgétaire de l'exercice clos le 31 septembre 2020, le pourcentage de la charge nette en numéraire est de 1 250 euros pour la période 5 000 euros - 6 250 euros et de 1 250 euros pour les 5 000 euros suivants, ce qui conduit à un montant de 1 250 euros pour les 5 000 euros suivants.

ARTICLE 7.1 CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (6 250,00 €).

Le capital est divisé en SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (6 250) actions de 1€ chacune, réparties de la manière suivante :

MISE EN HARMONIE DES STATUTS

Aux termes d'un acte contenant DONATION-PARTAGE d'ACTIONS du 6 octobre 2022, enregistré au SPFE DE CARCASSONNE le 14 octobre 2022 Référence 1104PO1 2022ND1541, l'article 7.1 CAPITAL – PARTS SOCIALES est désormais rédigé de la manière suivante :

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (6 250,00 €).

Il est divisé en 6 250 actions, d'une valeur de 1€ chacune, réparties de la manière suivante :

- Monsieur Fabien VALMARY, à concurrence de 2 188 actions en pleine propriété numérotées de 1 à 2 188 et 312 actions en usufruit numérotées de 2 189 à 2 500.
- Madame Nathalie VALMARY, à concurrence de 2 188 actions en pleine propriété numérotées de 2 501 à 4 688 et 312 actions en usufruit numérotées de 4 689 à 5 000.
- Madame Victoire VALMARY, à concurrence de 312 actions en nue-propriété numérotées de 2 189 à 2 345 et 4 689 à 4 845.
- Madame Capucine VALMARY, à concurrence de 312 actions en nue-propriété numérotées de 2 346 à 2 500 et 4 846 à 5 000.
- Le fonds CURVEST, à concurrence de 1 250 actions en pleine propriété numérotées de 5 001 à 6 250. »

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL

Augmentation de capital - Il est procédé à la de souscription - Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par tous les moyens et sous les conditions prévues par la loi et plus spécialement par les articles L.226-12 et suivants du code de commerce.

Les associés ont respectivement et chacun en nombre de leurs actions, le droit préférentiel de souscription des actions et autres emises par la société. Ce droit est régi par les dispositions de la loi. Ce droit peut être supprimé dans les conditions prévues par la loi. Les associés peuvent y renoncer à titre individuel et en tout ou partie, ou le renoncer en faveur d'une personne n'étant niée ou exclue d'après les conditions prévues par les Statuts.

Délégation au président - Les associés peuvent déléguer au président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de statuer, en vertu de la loi, sur toutes les affaires qui relèvent de l'administration de la société, sans lui faire le ou les motifs de la décision, la réalisation de réaliser toute opération de réduction ou d'amortissement du capital et de procéder à la modification conclutive des Statuts.

Préférence aux actions privilégiées - Les associés sont admis à souscrire ou à racheter, en priorité, les actions privilégiées avant que les autres actions ne soient offertes. Les conditions de cette préférence sont prévues par les statuts et sont inscrites au registre du commerce. Les actions privilégiées ne sont pas soumises à la loi sur le change.

Préférence aux actions privilégiées - Les conditions de la préférence des actions privilégiées sont prévues par les statuts et sont inscrites au registre du commerce.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions sont libérées par versement de la somme qui est portée sur le tableau des versements et qui est inscrite au registre du commerce. Les actions sont libérées par versement de la somme qui est portée sur le tableau des versements et qui est inscrite au registre du commerce. Les actions sont libérées par versement de la somme qui est portée sur le tableau des versements et qui est inscrite au registre du commerce.

1. Le Président est élu par l'Assemblée Générale des propriétaires.

2. Dirigeant de la Société - Le Président de la Société est élu par l'Assemblée Générale des propriétaires et dirige l'ensemble des affaires de la Société.

3. Nouvelles fonctions des fonctions de président de la Société - Les fonctions du Président de la Société sont de diriger l'ensemble des affaires de la Société, de représenter la Société, de convoquer et présider l'Assemblée Générale.

Le Président de la Société est élu par l'Assemblée Générale des propriétaires pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

4. Fonctions des fonctions de président de la Société - Le Président de la Société est élu par l'Assemblée Générale des propriétaires et dirige l'ensemble des affaires de la Société.

Le Président de la Société est élu par l'Assemblée Générale des propriétaires pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Le Président de la Société est élu par l'Assemblée Générale des propriétaires pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Le Président de la Société est élu par l'Assemblée Générale des propriétaires pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

5. Régime de la Société - Le Président de la Société est élu par l'Assemblée Générale des propriétaires pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

ARTICLE 3.2 - POUVOIRS DE REPRESENTATION

1. Pouvoirs de représentation de la Société - La Société est représentée par le Président de la Société, élu par l'Assemblée Générale des propriétaires.

2. Fonctions des fonctions de président de la Société - Le Président de la Société est élu par l'Assemblée Générale des propriétaires pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

3. Fonctions des fonctions de président de la Société - Le Président de la Société est élu par l'Assemblée Générale des propriétaires pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

ARTICLE 14 – COMITÉ STRATÉGIQUE

ARTICLE 14.1 – CONSTITUTION - DURÉE

Le Comité Stratégique ou « Comité » est composé de cinq (5) membres maximum, personnes physiques ou morales, nommées.

Les membres du Comité sont nommés sans limitation de durée par délibération collective des Associés prise à la majorité simple du capital et aux effets de vote de la Société.

Chaque membre du Comité pourra être désigné par deux ou plusieurs des Associés pris à la majorité simple du capital et des effets de vote de la Société. Le Comité est rééligible et ne peut être renouvelé par périodes.

Le mandat de membres du Comité expirent par l'annulation ou de l'un des événements suivants :

- A perte de sa qualité d'Associé par un membre personnel physique
- A perte de sa qualité de représentant de l'Associé personnel morale
- Incompatibilité, incapacité ou le décès du membre du Comité
- Le révoquant qui peut être révoqué à tout moment sans qu'il soit besoin d'un quorum, mais par décision collective des Associés prise à la majorité simple du capital et des effets de vote de la Société.

En l'absence d'un des membres du Comité, le Comité peut être composé d'un ou plusieurs des autres membres du Comité.

ARTICLE 14.2 – PRÉSIDENT DU COMITÉ STRATÉGIQUE – NOMINATION

Le Président du Comité est élu par l'ensemble de la Société. Il est désigné par la même délibération collective des Associés de l'Assemblée de la Société.

Le Président demeure en fonction à sa réélection.

En l'absence ou l'empêchement du Président, le Comité désigne à sa majorité ses membres présents et nomme un Président de séance qui exerce ses fonctions.

ARTICLE 14.3 – FORMES DES DÉCISIONS – RÈGLES DE QUORUM

Les décisions du Comité sont prises de la façon suivante : les décisions collectives prises par un ou plusieurs membres du Comité sont prises à la majorité simple du capital et des effets de vote de la Société.

En l'absence d'un quorum, le Comité peut se réunir à nouveau pour la même affaire, mais avec un quorum minimum de trois (3) membres maximum, dans un délai de 14 jours à compter de la réunion.

Les décisions prises par le Comité sont prises de la façon suivante : les décisions collectives prises par un ou plusieurs membres du Comité sont prises à la majorité simple du capital et des effets de vote de la Société.

En l'absence d'un quorum, le Comité peut se réunir à nouveau pour la même affaire, mais avec un quorum minimum de trois (3) membres maximum, dans un délai de 14 jours à compter de la réunion.

Les décisions prises par le Comité sont prises de la façon suivante : les décisions collectives prises par un ou plusieurs membres du Comité sont prises à la majorité simple du capital et des effets de vote de la Société.

Le Conseil ne peut intervenir dans les affaires judiciaires.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des voix, à l'exception de celles qui sont prises à l'unanimité.

Le Conseil ne peut intervenir dans les affaires judiciaires, à l'exception de celles qui sont prises à l'unanimité.

Le Conseil ne peut intervenir dans les affaires judiciaires, à l'exception de celles qui sont prises à l'unanimité.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des voix, à l'exception de celles qui sont prises à l'unanimité.

Le Conseil ne peut intervenir dans les affaires judiciaires, à l'exception de celles qui sont prises à l'unanimité.

ARTICLE 14. — POUVOIRS DU CONSEIL. — DECISIONS SOUMISES A AUTORISATION PAR LE CONSEIL DU CONSEIL

Le Président du Conseil, les Directeurs Généraux du Trésor et les autres membres du Conseil ont les pouvoirs suivants :

- Le pouvoir de voter les dépenses de l'Etat, à l'exception de celles qui sont soumises à l'autorisation du Conseil du Conseil.
- Le pouvoir de voter les dépenses de l'Etat, à l'exception de celles qui sont soumises à l'autorisation du Conseil du Conseil.
- Le pouvoir de voter les dépenses de l'Etat, à l'exception de celles qui sont soumises à l'autorisation du Conseil du Conseil.
- Le pouvoir de voter les dépenses de l'Etat, à l'exception de celles qui sont soumises à l'autorisation du Conseil du Conseil.
- Le pouvoir de voter les dépenses de l'Etat, à l'exception de celles qui sont soumises à l'autorisation du Conseil du Conseil.
- Le pouvoir de voter les dépenses de l'Etat, à l'exception de celles qui sont soumises à l'autorisation du Conseil du Conseil.
- Le pouvoir de voter les dépenses de l'Etat, à l'exception de celles qui sont soumises à l'autorisation du Conseil du Conseil.
- Le pouvoir de voter les dépenses de l'Etat, à l'exception de celles qui sont soumises à l'autorisation du Conseil du Conseil.
- Le pouvoir de voter les dépenses de l'Etat, à l'exception de celles qui sont soumises à l'autorisation du Conseil du Conseil.

Document communiqué sous le sceau de la Société des économistes du Québec et de l'Université
du Québec à Montréal. Droits de Propriété Intellectuelle réservés et protégés par la
RAAQ.

- toute satisfaction du capital social, y compris par voie d'acquisition de la prime d'émission ou de réserves, ainsi que toute émission ou attribution de titres, en ce compris toutes valeurs mobilières ou autres titres de créances ou fins d'annuité, droit, intérêt latéral ou à terme, à titre de prêt ou de capital ou des droits de vote de la Société, ainsi que la mise en place de tout plan d'intéressement des salariés (mandataires, consultants, l'acquisition ou de règlement de ce dernier, l'attribution d'actions gratuites d'options ou de bons à leurs bénéficiaires);
- toute décision en proposition de répartition de dividendes, y compris les paiements sur dividendes ou d'affectation de réserves, y compris les primes d'émission, toute décision en proposition relative à la composition du capital, notamment réduction, amortissement, rachat d'actions, modification de la valeur nominale des actions, suspension, regroupement des actions, création de catégories d'actions ou modification des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières;
- la nomination, la révocation et la fixation de la rémunération des mandataires sociaux;
- l'adoption et la modification d'une loi ou de portant sur une partie substantielle des Statuts Propriétaires relatifs de la Société;
- la dissolution, l'ajournement, la mise en liquidation, le rachat, le groupement ou participation, l'absorption ou la fusion de la Société ou d'un ou de plusieurs de ses membres ou sociétés affiliées, ainsi que de simples changements juridiques, y compris tout changement d'incorporation, à moins d'être autorisé par les actionnaires;
- tout acte ou décision qui modifierait les pouvoirs ou les fonctions de l'un ou de plusieurs des mandataires sociaux.

has a high probability of being a false positive, and therefore, a false discovery rate (FDR) of 0.05 was used to control the proportion of false discoveries.

14. The court held that the defendant's attorney's perjury was not a defense to the defendant's conviction. A defendant who pleads guilty to a crime under a plea agreement is bound by the plea agreement.

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS UNCLASSIFIED EXCEPT WHERE SHOWN OTHERWISE

¹ "L'educazione deve essere una sfida per tutti. La sfida di creare nuove e migliori condizioni di vita per tutti. La sfida di dare a tutti la possibilità di esprimere le proprie aspirazioni e di realizzare i propri progetti. La sfida di dare a tutti la possibilità di partecipare alla vita della società e di prendere decisioni che riguardano il futuro della comunità. La sfida di dare a tutti la possibilità di essere protagonisti della propria vita e della propria comunità. La sfida di dare a tutti la possibilità di essere liberi e di essere responsabili. La sfida di dare a tutti la possibilità di essere felici e di essere utili." (L. 1997, p. 10).

10

Les dépenses de distribution de dividendes et de primes de participation ne sont pas déductibles de l'impôt sur les sociétés.

Les dépenses qui tiennent lieu de dépenses supplémentaires de gestion sont déductibles de l'impôt sur les sociétés.

Les dépenses de dépenses pour l'entretien et la réparation des biens, des équipements et des véhicules sont déductibles de l'impôt sur les sociétés.

Les dépenses de dépenses pour l'entretien et la réparation des biens, des équipements et des véhicules sont déductibles de l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 16 - COMMISSIONS AUX COMPTES

Les commissions aux comptes sont des commissions de gestion.

La commission aux comptes est une commission de gestion de l'entreprise.

La commission aux comptes est une commission de gestion de l'entreprise.

La commission aux comptes est une commission de gestion de l'entreprise.

La commission aux comptes est une commission de gestion de l'entreprise.

ARTICLE 17 - COMPTES SOCIAUX ET ECONOMIQUES

Les comptes sociaux et économiques sont des comptes de gestion de l'entreprise.

ARTICLE 18

Les comptes sociaux et économiques sont des comptes de gestion de l'entreprise.

Les comptes sociaux et économiques sont des comptes de gestion de l'entreprise.

Les comptes sociaux et économiques sont des comptes de gestion de l'entreprise.

Les comptes sociaux et économiques sont des comptes de gestion de l'entreprise.

Le DDT est un insecticide persistant. Il est utilisé dans les champs de la culture. Il est dangereux pour les animaux et les humains. On ne peut donc l'utiliser que sur les champs et les animaux qui ne sont pas dangereux.

14. Președinte - Unul dintre membrii prezidenți este desemnat de către consiliul de administrație și are următoarele atribuții: este responsabil de activitatea desfășurată de club, este prezidat, iar la președinte revine deciziile clubului privind activitatea desfășurată de club, asigurându-se că toate activitățile desfășurate de club sunt în conformitate cu scopurile clubului.

ARTICLE 3. COMPETENT-MINORITY QUORUM

ARTICLE 141 - TOWNS OR DOWNS

Les utilisateurs peuvent accéder en ligne à la majorité des données et en disposer de façon indépendante, respectant toutefois les principes de confidentialité et d'anonymat.

- [illegible]

ARTICLE 11 - DIVERSITY EXTRAORDINAIRE.

Les modèles ne sont évalués en un échantillon. Afin de tester qu'il s'agit d'une bonne estimation des données, les données d'entraînement et les données de validation sont tirées aléatoirement.

- [illegible]

NOTE 1. DIFFERENTIALS

Journal of Management Education 30(6)p. 789-804
© The Author(s) 2006. Reprints and permissions:
<http://www.sagepub.com/journalsPermissions.nav>

DOI: 10.1002/for

10. *Chlorophyll a* and *Chlorophyll b* were determined by the method of Lichtenthaler and Whistler (1973).

21. *Chrysomelidae* (Coleoptera) and *Curculionidae* (Coleoptera) are the most common species of insects that damage stored grain. *Chrysomelidae* are the most common species of insects that damage stored grain. *Curculionidae* are the most common species of insects that damage stored grain.

ACTIVE AND SHORT-TERM

des exécutifs, à être en mesure de faire passer les décisions prises par les comités aux services de terrain, à leur donner les moyens de les mettre en œuvre, et de leur offrir des conseils et des directives générales.

[illegible]

APPENDIX 2: CONCLUSIONS

6. Forma desenvolvimento: o desenvolvimento vem da esquerda para a direita, da cabeça para o tronco, da cabeça para o abdômen, e do tronco para os membros inferiores.

Il y a eu, en effet, un grand effort de coopération internationale pour la mise en œuvre de la Convention, et il y a eu, en particulier, une coopération étroite entre les États membres de l'Organisation des Nations Unies, qui ont joué un rôle central dans la mise en œuvre de la Convention. Les Nations Unies ont été le cadre principal de la coopération internationale pour la mise en œuvre de la Convention, et elles ont joué un rôle central dans la mise en œuvre de la Convention. Les Nations Unies ont été le cadre principal de la coopération internationale pour la mise en œuvre de la Convention, et elles ont joué un rôle central dans la mise en œuvre de la Convention.

Figure 1. The effect of the concentration of the *Agrobacterium* suspension on the transformation efficiency of *Agrobacterium* strains. The *Agrobacterium* strains were incubated in the YEA medium for 24 h at 28 °C. The cell concentration of the *Agrobacterium* strains was adjusted to 10⁸ cells/ml. The cell suspension was then incubated with the plant explants for 24 h at 28 °C. The explants were then cultured on the selective medium. The transformation efficiency was calculated as the number of transformed explants per explant. The data were the mean of three independent experiments.

ARTICLE 20 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIÉS

a) Rapports / Informations - Lors de toute constitution des associés, chacun d'eux a le droit d'obtenir et de consulter les documents mis à sa disposition ainsi que les documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur le texte des décisions et en particulier les rapports du président du conseil d'administration, les comptes rendus des assemblées ainsi que spécifiquement cet effet, dans les cas où le loi impose leur préparation.

b) Rapports significatifs - Dans le cas où la constitution des associés nécessite la présentation d'un rapport du conseil d'administration, les copies ou de documents significatifs doivent être fournies et être accompagnées d'un rapport du conseil d'administration aux comités ou documents fixés en termes appropriés, l'existence d'une différence fixée par la loi.

c) Décisions - Lorsque la loi impose aucun délai pour la présentation ou la mise à disposition d'un rapport, celui-ci est en la disposition des associés à compter de la date de convocation. Dans tous les cas, les informations et documents auxquels les associés ont droit de les entretenir, lorsqu'ils l'information leur sont communiqués immédiatement sur première demande de leur part.

ARTICLE 21 - PARTICIPATION AUX DECISIONS COLLECTIVES - VOTE

ARTICLE 21 - PARTICIPATION

Tous les associés ont le droit de participer aux décisions prises par les associés, à la que soit formelle et que soit informelle des associés.

La participation est limitée par le droit de vote des associés qui peuvent voter à l'unanimité, sauf à quel point le conseil d'administration des associés.

ARTICLE 21.2 - REPRÉSENTATION - VOTE PAR CORRESPONDANCE

a) Représentation - Un associé peut déléguer son droit de vote à une personne titulaire d'une procuration ou d'un mandat ou d'un autre document de représentation, qui s'exprime au nom du associé, sans préjudice du droit de l'associé à personnellement voter par lui-même, à ses dirigeants ou à un délégué par lui-même.

b) Représentation limitée - Un associé ne peut déléguer son droit de vote à une personne titulaire d'une procuration ou d'un mandat ou d'un autre document de représentation, qui s'exprime au nom du associé, sans préjudice du droit de l'associé à personnellement voter par lui-même, à ses dirigeants ou à un délégué par lui-même.

c) Représentation limitée - Un associé ne peut déléguer son droit de vote à une personne titulaire d'une procuration ou d'un mandat ou d'un autre document de représentation, qui s'exprime au nom du associé, sans préjudice du droit de l'associé à personnellement voter par lui-même, à ses dirigeants ou à un délégué par lui-même.

ARTICLE 22 - PROCÈS VERBAUX ET REGISTRE DES DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 22 - PROCÈS VERBAUX

Le Président de la commission - Les procès-verbaux des réunions des commissions sont établis par le Président de la commission et sont datés, initialement par le Président, puis par les membres de la commission. La liste des documents qui appuient les conclusions établies par les commissions est annexée au procès-verbal. Les procès-verbaux des commissions sont déposés dans le dossier de la commission et sont à la disposition de tous les membres de la commission. Les procès-verbaux des commissions sont déposés dans le dossier de la commission et sont à la disposition de tous les membres de la commission.

La Commission par conférence téléphonique - Les décisions prises par la Commission par conférence téléphonique sont prises par le Président de la Commission par conférence téléphonique et sont datées, initialement par le Président, puis par les membres de la Commission. La liste des documents qui appuient les conclusions établies par la Commission par conférence téléphonique est annexée au procès-verbal. Les procès-verbaux des commissions sont déposés dans le dossier de la commission et sont à la disposition de tous les membres de la commission.

La Commission par écrit - Les décisions prises par la Commission par écrit sont prises par le Président de la Commission par écrit et sont datées, initialement par le Président, puis par les membres de la Commission. La liste des documents qui appuient les conclusions établies par la Commission par écrit est annexée au procès-verbal. Les procès-verbaux des commissions sont déposés dans le dossier de la commission et sont à la disposition de tous les membres de la commission.

Le Rapport final - Le rapport final des commissions est établi par le Président de la Commission et est daté, initialement par le Président, puis par les membres de la Commission. La liste des documents qui appuient les conclusions établies par la Commission est annexée au rapport final. Les rapports finaux des commissions sont déposés dans le dossier de la commission et sont à la disposition de tous les membres de la commission.

La Commission par écrit - Les décisions prises par la Commission par écrit sont prises par le Président de la Commission par écrit et sont datées, initialement par le Président, puis par les membres de la Commission. La liste des documents qui appuient les conclusions établies par la Commission par écrit est annexée au procès-verbal. Les procès-verbaux des commissions sont déposés dans le dossier de la commission et sont à la disposition de tous les membres de la commission.

ANNEXE 12 - RÉSUMÉ - INTRODUCTION

Le Président de la commission - Les procès-verbaux des réunions des commissions sont établis par le Président de la commission et sont datés, initialement par le Président, puis par les membres de la commission. La liste des documents qui appuient les conclusions établies par les commissions est annexée au procès-verbal. Les procès-verbaux des commissions sont déposés dans le dossier de la commission et sont à la disposition de tous les membres de la commission.

Le Rapport final des commissions - Le rapport final des commissions est établi par le Président de la Commission et est daté, initialement par le Président, puis par les membres de la Commission. La liste des documents qui appuient les conclusions établies par la Commission est annexée au rapport final. Les rapports finaux des commissions sont déposés dans le dossier de la commission et sont à la disposition de tous les membres de la commission.

La Commission par écrit - Les décisions prises par la Commission par écrit sont prises par le Président de la Commission par écrit et sont datées, initialement par le Président, puis par les membres de la Commission. La liste des documents qui appuient les conclusions établies par la Commission par écrit est annexée au procès-verbal. Les procès-verbaux des commissions sont déposés dans le dossier de la commission et sont à la disposition de tous les membres de la commission.

ANNEXE 13 - ANNEXES

Le Rapport final des commissions - Le rapport final des commissions est établi par le Président de la Commission et est daté, initialement par le Président, puis par les membres de la Commission. La liste des documents qui appuient les conclusions établies par la Commission est annexée au rapport final. Les rapports finaux des commissions sont déposés dans le dossier de la commission et sont à la disposition de tous les membres de la commission.

CONOMES – AFFILIATION ET REPARTITION DU RESULTAT

L'existence d'un capitalisme régulier des opérations sociales est en fait en accord avec les données du développement.

Tous ces éléments sont mis à la disposition des commissaires en compte dans les conditions locales.

8. La percepción de la vida de los individuos en los países latinoamericanos, los europeos occidentales y los japoneses, que se muestra en la Tabla 3, refleja la influencia de la cultura y la religión. El individuo latinoamericano percibe la vida como una lucha constante, el europeo occidental la percibe como una lucha constante, pero con un mayor grado de control, y el japonés la percibe como una lucha constante, pero con un mayor grado de control.

4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 841. 842. 843

Le Ministre de l'Éducation a déclaré : Les résultats sont tout à fait encourageants. Les élèves ont pu faire preuve de leur capacité à résoudre des problèmes complexes. Les enseignants ont été très impliqués dans le processus d'apprentissage. Les parents ont également joué un rôle important. Les résultats sont très positifs. Les élèves ont pu faire preuve de leur capacité à résoudre des problèmes complexes. Les enseignants ont été très impliqués dans le processus d'apprentissage. Les parents ont également joué un rôle important. Les résultats sont très positifs.

1. 1997 - 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677,

There is a need for a critical evaluation of the current state of the art in the field of the development of the child, and the role of the family in this process. The aim of this study is to provide a critical evaluation of the current state of the art in the field of the development of the child, and the role of the family in this process. The study is based on a review of the literature on the development of the child, and the role of the family in this process. The study is based on a review of the literature on the development of the child, and the role of the family in this process.

[illegible]

11. 6. 4. 1

DISSOLUTION, TRANSMISSION, UNIVERSELLE DE PATRIMOINE, TRANS-ORIENTATION

ARTICLE 23 - CAPITALS PROPRES INFÉRIEURES À LA NOTION DE "CAPITAUX SOCIAUX"

Si les soldes de pertes constatés pour les exercices comptables les deux derniers de la Société deviennent inférieurs la moitié du capital social, le résidu est transféré aux réserves sociales et l'augmentation des réserves supprime le montant des pertes de la période précédente. La répartition des réserves a lieu au sein de la Société.

[illegible]

Die Gesamtveränderlichkeit des Systems ist durch die Summe der Eigenveränderlichkeiten und der Kreuzveränderlichkeiten gegeben:

[illegible]

For each of the variables, we constructed a set of dummy variables, each corresponding to a particular value of the variable. For example, for the variable "Age", we constructed dummy variables for each age group (e.g., 18-24, 25-34, etc.).

ANALYSIS OF SUSTAINABILITY AND FINANCIAL

Le conseil de gestion des affaires sociales est présidé par le président du conseil d'administration. Les membres du conseil de gestion des affaires sociales sont élus par l'assemblée.

Le président du conseil de gestion des affaires sociales est nommé par le conseil d'administration. Il est élu pour une durée de deux ans et peut être réélu.

Les membres du conseil de gestion des affaires sociales sont élus proportionnellement au nombre d'actions de chaque classe.

Les parts sociales et les parts privilégiées sont convertibles en actions ordinaires de droit de vote.

ARTICLE 30 - TRANSFORMATION

La transformation de la Société en société d'une autre forme est toujours possible par décision des associés.

TITRE VII

CONSTITUTIONS

ARTICLE 31 - CONSTITUTIONS

Les statuts de la Société sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des associés. Les statuts de la Société sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des associés. Les statuts de la Société sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des associés.